

ARRÊTÉ n°231/2019/ARS OI/DG
Portant adoption du plan pluriannuel de gestion du risque et d'efficacité du système de soins (PPGDRESS) 2018-2019 de La Réunion

**La Directrice générale de l'Agence de santé de l'océan Indien,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1431-1, L. 1431-2, L. 1432-2, L. 1433-1, L. 1433-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 182-2-1-1 et L. 182-2-4 ;

Vu le décret n°2018-811 du 25 septembre 2018 portant diverses dispositions de mise en cohérence de textes réglementaires relatifs à l'administration générale de la santé ;

Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE en qualité de directrice générale de l'Agence de santé de l'océan Indien ;

Vu le décret n°2016-1025 du 26 juillet 2016 relatif à la coordination des actions des agences régionales de santé et des organismes d'assurance maladie ;

Vu l'avis favorable de la commission de coordination des actions de l'agence de santé de l'océan Indien et de l'assurance maladie et de la caisse de sécurité sociale de Mayotte du 21 mai 2019 sur le projet de plan pluriannuel de gestion du risque et d'efficacité du système de soins de La Réunion 2018-2019 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le plan pluriannuel de gestion du risque et d'efficacité du système de soins de La Réunion 2018-2019, tel qu'annexé au présent arrêté, est adopté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, et d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le directeur général adjoint et la directrice générale de l'ARS OI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 4 juillet 2019,

La directrice générale,



Martine LADOUCKETTE